



Communauté de Communes
de Desvres-Samer

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-deux février à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le jeudi quinze février, se sont réunis à la salle des Potiers à Desvres sous la présidence de Claude PRUDHOMME

Délibération n°06-2024-02-22

Etaient présents :

M. Jean PICQUE, M. Christophe GUCHE, M. Michel DUFAY, M. Vincent LACHERE, M. Philippe DELBARRE, M. Aimé HERDUIN, M. Etienne MAES, M. Thierry CAZIN, M. Marc DENAVAUT, M. Claude PRUDHOMME, M. Marc DEMOLLIENS, M. Ludovic DUTRIAUX, M. Bruno LEDUC, Mme Nathalie TELLIER, M. Raymond LEJOSNE, Mme Chantal TERNISIEN, M. Michel SERGENT, M. Jean-Luc MARCOTTE, M. Christophe COUSIN, M. Jean-Claude RETAUX, Mme Anita THOMAS, M. Emile SAILLY, M. Grégory SMERCK, M. André BAHEUX, M. Hervé BROUART, M. Samuel GEST, M. Dominique PAQUES, M. Patrick QUIERTANT, M. Jean-Michel MARTEL, M. Christophe DOUCHAIN, Mme Annick POCHE, M. Alain MACQUINGHEN, Mme Laurence LEFEBVRE, M. Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Maryse BEAUSSE, M. Alain LOUVET, Mme Fabienne FOURRIER, M. Christophe FOURCROY, M. Didier PAQUES, M. Francis GRANDERIE, M. André GOUDALLE.

Pouvoirs :

Mme Marylise THILLIEZ à M. Marc DEMOLLIENS
M. Jean-Pierre FRANCOIS à M. Francis GRANDERIE
M. Philippe DEMOLLIENS à M. André GOUDALLE
Mme Cristina BASTIDE à M. Luc VAN ROEKEGHEM

Etaient remplacés :

M. André LELEU par M. Mathieu DELATTRE
M. Bertrand FLAHAUT par M. Daniel LOUCHET

Etaient excusés :

- Mme Nicole DARQUES
- M. Guy LAMBERT
- M. Bernard TASSART
- M. Joël COQUET

Etait absente :

Mme Ludivine MOREAU

Secrétaire de séance : M. Vincent LACHERE

Nombre de membres en exercice	52
Nombre de membres présents	41
Excusés avec pouvoir à un titulaire	4
Remplacés par un suppléant	2
Excusés	4
Absents	1
Nombre de votes	47

Délibération n°06-2024-02-22

Objet : règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'adoption d'un règlement intérieur par le bureau communautaire en date du 21 décembre 2017 après avis favorable du comité technique en date du 04 avril, 19 juin et 18 décembre 2017. Le règlement intérieur est fondé sur les principes d'équité, de solidarité et de transparence. Il constitue la synthèse des règles issues du statut de la fonction publique territoriale, de l'organisation du temps de travail et du fonctionnement quotidien,

Vu les modifications apportées et approuvées par le bureau communautaire en date du 24 mai 2018 après avis du comité technique du 22 mai 2018, du 16 octobre 2018 après avis du comité technique du 27 septembre 2018 et du 03 décembre 2019 après avis du comité technique du 22 novembre 2019,

Considérant la nécessité d'intégrer les dernières réformes règlementaires et de prendre en compte les récentes évolutions de la CCDS, qu'il s'agisse par exemple de l'ouverture du Centre aquatique comme de l'augmentation de la part prise en charge pour les tickets restaurants,

Vu l'avis favorable du CST en date du 29 janvier 2024,

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le nouveau règlement intérieur.

Approuvé à l'unanimité


Fait et délibéré à Desvres, le 22 février 2024

Le secrétaire de séance



Vincent LACHERÉ

Le Président



Claude PRUDHOMME